

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2023/NOV/111	OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DU DELEGATAIRE LES FILS DE MADAME GERAUD ET ASSOCIES » RELATIF AU MARCHE PUBLIC D'APPROVISIONNEMENT DE NANGIS
<u>Date du conseil municipal</u> 29/11/2023	
<u>Date de la convocation</u> 23/11/2023	
<u>Date de l'affichage</u> 23/11/2023	

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf novembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 23 novembre 2023.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Maire.

Alban LANSSELLE, Philippe DUCQ, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Angélique RAPPAILLES, Maires-adjoints.

Armand DE MAIGRET, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Valérie JACKY, Sylvie POIRIER, Frédéric BRUNOT, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Nathalie COSSERON, Clotilde LAGOUTTE, Conseillers municipaux, Thomas LECONTE Conseiller municipal

Étaient représentés :

Chantal REGNAULT-GALLOIS, pouvoir à Nolwenn LE BOUTER

Luis-José TENTE MARQUES, pouvoir à Angélique RAPPAILLES

Anne-Laure DE BELLEVILLE, pouvoir à Fabrice HOULIER

Nathalie PIEUSSERGUES pouvoir à Jules-Armand NOUGA NOUGA

Suzanna MARTINET, pouvoir à Philippe DUCQ

Mahmut GÜNER, pouvoir à Alban LANSSELLE

Nimca CIGE, pouvoir à Dany FAROY

Était absent :

Cédric CONTENT

Fabrice HOULIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20231204-DEL-111-2023-DE
Date de télétransmission : 04/12/2023
Date de réception préfecture : 04/12/2023

**OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DU DELEGATAIRE
« LES FILS DE MADAME GERAUD ET ASSOCIES » RELATIF AU MARCHÉ
PUBLIC D'APPROVISIONNEMENT DE NANGIS**

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-3,

VU la délibération n°2017/MAI/083 en date du 29 mai 2017 par laquelle le conseil municipal a choisi la S.A.S. GERAUD & ASSOCIES comme délégataire du marché public d'approvisionnement de Nangis,

VU la délibération n°2021/DEC/162 en date du 13 décembre 2021 qui a approuvé un avenant de transfert du contrat de gestion des marchés d'approvisionnement communaux à la société Les Fils de Madame GERAUD et associés,

VU la délibération n°2023/MAI/066 en date du 16 mai 2023 qui a approuvé l'avenant n°2 de prolongation du contrat de gestion des marchés publics d'approvisionnement,

CONSIDERANT que le délégataire a l'obligation de transmettre à la commune de Nangis un rapport annuel d'activité du marché public d'approvisionnement,

CONSIDERANT que ce rapport précise l'activité du marché, la qualité du service, le compte-rendu financier et les différents éléments techniques tels que définis par l'article 30 du traité d'affermage,

CONSIDERANT que la commune doit se prononcer sur ce rapport,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITÉ (28 voix **POUR**)

ARTICLE 1 : PREND acte du rapport d'activité 2022 du marché public d'approvisionnement de la commune de Nangis présenté par la société en participation jusqu'au 30 juin 2024, S.A.S. LES FILS DE MADAME GERAUD.

ARTICLE 2 : DIT que ce dossier sera mis à la disposition du public au service Commerces et artisanat de la Mairie aux heures habituelles d'ouverture au public.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Nangis.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents

Fait à Nangis le

**Certifié exécutoire compte tenu de
télétransmission
en Sous-Préfecture le 04 DEC. 2023
Et de la transmission ou notification
et publication le**

Le Maire,

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER

Nolwenn LE BOUTER



